

ARRETE MUNICIPAL N° PV 24-24 PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, A INTERDIRE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX

Le maire de Mons,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par Monsieur FIORITO, chargé d'affaire de la SGRM ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 02/09/2024 au 18/10/2024, la circulation sur la route de Drémil, M50, de la sortie du village de Drémil au croisement avec le chemin du Moulin, sera interdite, sur une longueur de 858 m, pour permettre le déroulement des travaux de réfection de roulement de la voirie. Une déviation sera mise en place pendant la durée des travaux suivant le plan annexé.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise COLAS SUD OUEST, exécutrice des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Fait à Mons, le 15 juillet 2024

Pour le Maire empêché,

Hélène CAMPLO-ROBERT
Adjointe déléguée à la Vie de Village



Déviation 1
Déviation 2

